



Bruxelles, le 5 octobre 1972  
PC/rp

Note BIO COM N° 124 (72) aux Bureaux nationaux  
c.c. aux Membres du Groupe et à MM. les Dir. Gén. des DG. I & X

432

Objet : 221ème réunion de la Commission

L'essentiel des travaux de la Commission d'hier a été consacré aux problèmes énergétiques. Plusieurs documents de nature différente, les uns de caractère général, les autres plus spécifiques ont fait l'objet d'une discussion approfondie; une série d'amendements furent insérés dans le texte initial, ce qui fait que les versions définitives de ce "paquet" important ne seront pas disponibles cette semaine.

Toutefois, en raison de l'importance de ces questions le Vice-Président HAFERKAMP a tenu à présenter oralement les grandes lignes des décisions prises par la Commission et leur signification, notamment avant le prochain Sommet d'où devrait <sup>venir</sup> une impulsion politique indispensable à ce secteur.

M. HAFERKAMP a rappelé que depuis décembre 1968, date à laquelle la Commission avait adressé aux institutions communautaires sa "première orientation pour une politique énergétique communautaire", des faits nouveaux sont intervenus et une bonne partie du contexte de politique énergétique s'en est trouvé modifié. Parmi les éléments essentiels on peut citer notamment :

- le changement d'attitude des pays exportateurs d'énergie qui s'est affirmé nettement dans les accords de Téhéran et de Tripoli au début de 1971;
- le débat en cours dans tous les pays industrialisés concernant l'amélioration de la qualité de la vie, lequel s'est d'abord traduit concrètement et valablement dans la recherche d'une protection satisfaisante de l'environnement;
- l'apparition claire d'un marché de vendeurs pour la plupart des produits énergétiques, ce qui a entraîné, chez tous les intéressés, une modification dans les conceptions relatives aux coûts et aux prix;
- l'élargissement très prochain de la Communauté qui suscite une évolution des conditions du marché de l'énergie et impose une adaptation des réflexions de politique énergétique.

L'une des préoccupations fondamentales reste l'approvisionnement régulier et stable de la Communauté en matière énergétique, or sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur déjà très forte depuis quelques années est allée en s'accroissant, les importations de pétrole en particulier atteindront en 1985, environ 900 millions de tonnes couvrant 65% des besoins totaux. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce dossier lorsque les textes seront disponibles, pour l'instant je puis vous énumérer l'intitulé des différents documents :

- 1) Progrès nécessaires de la politique énergétique communautaire (introduction et cadre politique général);
- 2) Les problèmes et les moyens de la politique de l'énergie pour la période 1975/1985;

- 3) Nouveau système d'aides communautaires pour les charbons à coke et cokes destinés à la sidérurgie de la Communauté;
- 4) Projet de règlement du Conseil concernant un régime commun applicable aux importations d'hydrocarbure en provenance des pays tiers;
- 5) Projet de règlement du Conseil concernant les oléoducs et gazoducs traversant les frontières;
- 6) Projet de directive du Conseil en vue d'atténuer les effets de difficultés d'approvisionnement en hydrocarbure.

Par ailleurs, M. HATERKAMP, au cours de sa conférence de presse a eu l'occasion de souligner la portée de la 5ème directive concernant l'harmonisation du droit des sociétés anonymes (problème majeur, constitution de la société anonyme avec organe de direction et organe de surveillance). Une note "P" vous sera adressée incessamment.

Autre point à l'ordre du jour présenté par le Vice-Président M. SCARASCIA MUGNOZZA : la mise en oeuvre de la réforme structurelle de l'agriculture. Il s'agissait d'examiner un projet de loi que le gouvernement des Pays-Bas a l'intention de soumettre au Parlement de La Haye sur l'application du "Plan Mansholt".

Vous vous souvenez que la décision sur la réforme structurelle de l'agriculture fut prise lors d'un très très long marathon au mois de mars.

Cette décision était une décision sur une série de directives. Or, une directive (contrairement à un règlement qui est directement applicable) doit encore être "traduite" en loi nationale avant qu'elle puisse être mise en oeuvre. Après les décisions à Bruxelles du mois de mars, les six gouvernements ont commencé l'élaboration d'une série de projets de loi nationale. Mais il est clair que chaque projet de loi doit être conforme aux directives de Bruxelles. C'est seulement de cette façon qu'on peut être sûr de l'esprit communautaire de toutes ces lois nationales.

Le premier gouvernement qui nous a soumis son projet de loi était précisément le gouvernement des Pays-Bas. Après avoir minutieusement étudié ce texte, la Commission est arrivée hier à la conclusion qu'il ne permet pas encore une pleine participation financière de la Communauté à l'application de la réforme structurelle aux Pays-Bas. Toutefois la Commission s'attend à ce que certains points puissent encore être adaptés et que le projet de loi dans sa version finale sera complètement en règle avec les directives communautaires.

Je peux vous confirmer qu'entre-temps le gouvernement allemand a également envoyé ses projets de loi à Bruxelles.

La prochaine réunion de la Commission aura lieu le 11 octobre à Strasbourg.

Amitiés,

B. OLIVI

